
Adresse des citoyens du canton d'Ecouché, district d'Argentan, relative au don de l'argenterie trouvé chez le citoyen Dumoulin, ci-devant seigneur de Sentilly, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens du canton d'Ecouché, district d'Argentan, relative au don de l'argenterie trouvé chez le citoyen Dumoulin, ci-devant seigneur de Sentilly, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 244-245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37357_t1_0244_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

929,581 livres, et la vente a monté à 1 million, 316,799 livres; ils espèrent, dans le courant de nivôse, remplir un pareil tableau.

La Convention décrète le renvoi au comité d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Bellac font passer à la Convention nationale le tableau des ventes des immeubles d'émigrés; 14 adjudications ont été faites; les prix estimatifs montaient ensemble à 929,581 livres et la vente à 1,316,799 livres, ce qui donne un excédent de 387,218 livres de l'estimation à la vente; ils espèrent dans le courant de nivôse remplir un pareil tableau, et que sous peu, dans ce district tous les biens de ces scélérats seront vendus aussi avantageusement.

Le citoyen Moline, secrétaire-greffier attaché à la Convention nationale, fait hommage d'un hymne de la vérité.

Mention honorable.

Les administrateurs du district de Castelnaudary, font passer à la Convention nationale l'état de ventes de biens des émigrés dans leur district, et annoncent qu'un objet estimé 30,000 livres s'est vendu 56,600 livres, parce que, disent-ils, on ne croit point aux revenants dans leur district.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'aliénation (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du district de Castelnaudary écrivent que depuis la première vente des biens d'émigrés, lors de laquelle la chaleur des enchères a fait porter à 56,600 livres un objet estimé 30,000 livres, les enchérisseurs ne se refroidissent point, et que tous les articles doublent, triplent même souvent le prix de l'estimation.

Le citoyen Molière [Moline], secrétaire attaché à la Convention, lui fait hommage d'un hymne intitulé *De la Vérité*, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du citoyen Moline (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 69.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 69.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 70.

(6) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 24.

« Au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Dans ce moment où la République française compte ses jours par ses victoires, j'ai cru devoir faire hommage d'un hymne de la vérité au peuple français que m'a inspiré mon patriotisme.

« *Vive la République française!*

« MOLINE, secrétaire-greffier attaché à la Convention nationale. »

Hymne de la Vérité au peuple français, par le citoyen Moline, secrétaire-greffier, attaché à la Convention (1).

Emule de Bellone et du dieu de la guerre,
Peuple républicain né pour la liberté...
De l'infâme Germain et du lâche insulaire
Tu sais braver l'audace et la férocité.
Que ton bras, armé du tonnerre,
Éclairé par la vérité,
A tous les peuples de la terre
Fasse connaître enfin la souveraineté.
Les suppôts des tyrans d'Albion et d'Espagne,
Réunis aux brigands du Nord,
En vain pour te combattre épuisent leur effort;
Du haut de la sainte Montagne
Un Hercule les frappe et leur donne la mort.

Des citoyens du canton d'Ecouché, district d'Argentan, présentent à la Convention 188 marcs d'argenterie de toute espèce, trouvée enfouie chez le nommé Dumoulin, ci-devant seigneur de Sentilly.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi à l'Administration des domaines (2).

Suit la lettre de ces citoyens (3).

« 4 nivôse an II.

« Citoyens,

« Vous avez à votre barre quatre membres du comité de surveillance du canton d'Ecouché, district d'Argentan, département de l'Orne, 54 lieues d'ici, qui vous apportent le produit de leurs recherches.

« Ils ont trouvé enfoui dans la terre, chez le nommé Pierre Dumoulin, ci-devant seigneur de Sentilly, une quantité de 188 marcs d'argenterie de toute espèce, dont un calice et une patène; ledit Sentilly a tous ses enfants émigrés; et chez deux autres particuliers 84 livres d'argent monnayé et 12 livres de monnaie également enfouies dans la terre.

« Comme les brigands sont parsemés dans les différentes routes de ce département, ces braves cultivateurs, pour vous assurer ce dépôt, l'ont apporté eux-mêmes sur leur dos.

« Ces citoyens se nomment : François Heude-

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 25.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 70.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 41.

fine, Louis Marin, Jean-Louis Sorel et Nicolas Hébert.

« Je demande que l'action civique de ces braves laboureurs soit consignée au *Bulletin*, qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal et qu'ils soient remboursés de leurs frais de route. »

Le citoyen Claude Saulnier, de Toul, remet pour toujours à la nation le traitement de 1,000 livres, qu'il recevait comme vicaire de la ci-devant cathédrale de Toul; en outre 250 livres qui lui sont dues pour le quartier de juillet dernier.

La Convention décrète mention honorable et renvoi au comité de liquidation (1).

La Société régénérée de Nérac prévient la Convention qu'elle vient d'expédier au 2^e bataillon de Lot-et-Garonne un second envoi d'objets d'équipement, dont elle joint le détail, et une somme de 2,162 livres en argent et assignats.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société régénérée de Nérac (3).

La Société régénérée des Amis de la Constitution de 1793, séant à Nérac, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Toujours occupés du bonheur de la patrie et de ses intrépides défenseurs, nous venons d'expédier en second envoi et par la diligence, à nos braves frères d'armes du 2^e bataillon de Lot-et-Garonne : 475 chemises, 115 paires de bas, 47 mouchoirs de poche, 29 paires de souliers, 6/2 (*sic*) linseuls, 1 habit d'uniforme, 2 vestes de drap; 2 culottes *idem*, 1 pantalon, 1 paire de guêtres noires et 2,162 livres en argent et en assignats.

« Ces différents dons, de la part de leurs frères, sera un nouvel aliment pour la bravoure, le courage et l'énergie qu'ils n'ont cessé de montrer depuis qu'ils combattent les infâmes tyrans de la terre.

« Il y a peu de jours, représentants, que nous vous avons fait part que nos prêtres, guidés par les principes d'une sage philosophie, avaient déposé leurs titres sur l'autel de la patrie. Aujourd'hui nous vous annonçons un nouveau triomphe de la raison. Le citoyen Nauton, ci-devant curé de Nérac, président de l'Administration régénérée du district, cet homme qui, depuis la Révolution, n'a cessé de combattre, avec l'énergie qui le caractérise, l'aristocratie, le royalisme, le fédéralisme et le fanatisme, vient d'épouser la citoyenne Jenny Duprat, ci-devant protestante, distinguée aussi par son patriotisme et ses vertus républicaines, mais peu

favorisée du côté de la fortune. Représentants, le citoyen Nauton n'est point riche non plus, il a constamment servi la chose publique, ne serait-il point juste que la patrie vint à son secours? Nous formons cette demande en sa faveur et nous espérons que vous entendrez la voix des républicains de Nérac, ses frères et ses amis.

« Son exemple a été suivi par le citoyen Bazile, son ci-devant vicaire, qui a choisi pour son épouse la citoyenne Jeanne Durfort; les deux mariages ont été célébrés le même jour aux acclamations d'un peuple immense qui n'a cessé d'entonner pendant tout le cours de la cérémonie des hymnes patriotiques et de faire retentir les voûtes de la salle des cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Montagne!*

« Le décadi dernier, le citoyen Nauton fit l'inauguration du temple de la Raison par un discours philosophique sur la morale universelle, tous les citoyens des différents cultes s'y rendirent en foule, ils y abjurèrent leurs préjugés et leurs erreurs; le citoyen Quatreils, ci-devant ministre protestant, parut dans la tribune de la vérité au moment où le citoyen Nauton terminait son discours; ils se donnèrent le baiser fraternel aux grands applaudissements de toute l'assemblée, et de suite le citoyen Quatreils prononça un discours où respiraient le patriotisme le plus vrai et la philosophie la plus pure. Ils se proposent de continuer les sublimes fonctions de ce nouvel apostolat, bien supérieur à celui de l'erreur.

« Tel est, représentants, dans notre commune, dans cette commune qui n'a jamais dévié du sentier des vrais principes, la hauteur de l'esprit public.

« Salut et fraternité.

« LEFEBVRE, *président*; PERRIBERE, *secrétaire*; LAFFITE, *secrétaire*; MAILLÉ aîné, *secrétaire*; DARBISSAN, *secrétaire*.

« A Nérac, le 19 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Le conseil général de la commune de Brehain-la-Ville envoie à la Convention une lettre de maîtrise donnée par la citoyenne Marie-Louise Ruelle.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil général de la commune de Brehain-la-Ville écrit que la citoyenne Marie-Louise Ruelle a fait don à la patrie de la finance de sa maîtrise de couturière, dont les titres sont déposés au bureau de liquidation.

Mention honorable.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 70.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 70.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 44.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 70.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).